

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'APPARTEMENT PÉDAGOGIQUE

Association Trisomie 21 Côte d'or

Janvier 2019

SOMMAIRE

 1 Préambule

 2. Admission

 **2. 1 Processus d'admission**

 2.1.1 La commission d'admission

 2.1.2 Validation de l'admission

 **2.2 Mise en place de la prestation**

 2.2.1 Intégration d'UNIDOM 21 et du CSIH

 2.2.2 Rencontre de tous les acteurs

 3. Destinataires :

 4. Objectifs :

 5. Contenu **:**

 **5.1 Rôle et place de chaque "acteur"**

 5.1.1 La personne avec Trisomie 21 ou déficience intellectuelle

 5.1.2 La famille ou le représentant légal

 5.1.3 UNIDOM 21

 5.1.4 L’Association des Centres de Soins Infirmiers et son CSI

 5.1.5 L' Association Trisomie 21 Côte d’Or

 **5.2 Mise à disponibilité de l'appartement**

 **5.3 Règles de vie dans l'appartement**

 5.3.1 Respect

 5.3.2 Hygiène

 5.3.3 Sécurité / Assurance

 5.3.4 Discipline

 6. Départ de l'appartement

 7. Cas de résiliation

**1 Préambule**

L'association Trisomie 21 Côte d'or, loi 1901, créée en 1994 par des bénévoles parents ou professionnels, construit un projet éducatif, professionnel et social pour les personnes avec Trisomie 21 ou déficience intellectuelle dans le respect et la défense de leur libre arbitre.

Cette association est représentée par son conseil d'administration dont le rôle est défini dans ses statuts et comprend des personnes avec Trisomie 21

Elle est organisée en commissions dont le service autonomie et habitat.

L'objet de ce service consiste à accompagner les adultes dans leur désir d'autonomie dans l'habitat.

Il gère un appartement pédagogique.

Un partenariat est établi avec deux autres associations :

 - une association d'aide à domicile (UNIDOM 21) qui assure l'apprentissage à l'habitat en milieu ordinaire

 - une association de centre de soins infirmiers (CSI) qui assure éducation, prévention à la santé et soins.

A l'issue de la période d'apprentissage, une veille continue est poursuivie par les mêmes intervenants.

**2. Admission**

La phase d'apprentissage est assurée uniquement dans l'appartement pédagogique de l'Association Trisomie 21 côte d'Or situé 75 B avenue du Drapeau à Dijon.

 Pour accéder à la phase d’apprentissage il faut satisfaire à des pré-requis :

 - le désir de l'adulte à vivre hors de sa famille et l’accord de la famille ou du représentant légal

 - la validation de points clés d’autonomie sur une base établie de critères (grille de pré-requis en annexe)

 En préalable, Trisomie 21 Côte d'Or prépare l'adulte à son entrée dans l'appartement.

 **2. 1 Processus d'admission**

2.1.1 La commission d'admission

 Une commission composée d'un(e) salarié(e) et d'un(e) bénévole de l'Association Trisomie 21 Côte d'or reçoit l'adulte et sa famille ou son représentant légal. Ensemble, ils renseignent la grille des pré-requis.

Selon les résultats de cette grille :

 - soit les résultats apparaissent fragiles, alors on définit des axes de progrès à travailler avant d'entrer dans l'appartement pédagogique,

 - soit les aptitudes nécessaires sont présentes, alors un planning prévisionnel d'intervention est établi, puis les parents ou le représentant légal de l'adulte établissent le dossier de demande de Prestation de Compensation au Handicap (PCH) et le transmettent à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en y joignant ce planning et une copie de la grille des pré-requis renseignée au cours de la commission d'admission.

 L'appartement pédagogique est présenté à l'adulte, ses parents ou son représentant légal.

2.1.2 Validation de l'admission

L'admission est subordonnée à la constitution du dossier de demande de PCH et à son obtention.

**2.2 Mise en place de la prestation**

2.2.1 Intégration d'UNIDOM 21 et du CSI (Service de Soins Infirmiers à Domicile)

 - Une copie de la grille des pré-requis et du planning prévisionnel proposé et les objectifs de travail sont transmis à UNIDOM21 et au CSI pour l'organisation du stage.

 - UNIDOM 21 et le CSI se coordonnent pour établir un planning d'intervention et le présente à Trisomie 21 Côte d'or

2.2.2 Rencontre de tous les acteurs

 - Une rencontre entre le service Autonomie et Habitat, UNIDOM 21, le CSI , l'adulte et sa famille ou son représentant légal, finalise l'organisation du stage dans l'appartement pédagogique.

**3. Destinataires :**

Les adultes avec Trisomie 21 et les personnes avec Déficience Intellectuelle qui sont adhérents à Trisomie 21 Côte d'or.

**4. Objectifs :**

L'objectif de ce document est de déterminer les rôles et responsabilités de chacun et les règles de vie adaptées pendant la phase d'apprentissage.

**5. Contenu :**

**5.1 Rôle et place de chaque "acteur"**

 5.1.1 La personne avec Trisomie 21 ou déficience intellectuelle (la personne concernée)

 Affirme son désir de vivre en milieu ordinaire

 S’engage à respecter les conventions et règlements intérieurs

 S’engage à payer les charges de l’appartement pédagogique et la participation au service de l'Association Trisomie 21 Côte d'or

 5.1.2 La famille ou le représentant légal

 S’engage à accompagner le choix de son adulte,

S’engage à respecter les conventions

 5.1.3 UNIDOM 21 : association, loi 1901 de service d’aide à domicile

Est l’acteur principal pour l’apprentissage et le maintien en milieu ordinaire

Participe au suivi et à l'évaluation des acquis de compétences des personnes

5.1.4 L’Association des Centres de Soins Infirmiers (CSI), association de loi 1901 comprend un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) et un Centre de Santé (CdS)

Le CSI assure

 les soins infirmiers et médicaux éventuels

 les actions de prévention à l'alimentation et l'hygiène

 peut intervenir en renfort ou en complément de UNIDOM 21 en fonction de l'évaluation

 5.1.5 L' Association Trisomie 21 Côte d’Or

 Mesure l’opportunité des candidatures à l’appartement d’apprentissage

Etudie les candidatures d’entrée en habitat en milieu ordinaire avec l’accompagnement d’UNIDOM 21 et du CSI, avec ou sans passage dans l’appartement pédagogique.

Accompagne la famille ou le représentant légal pour l’élaboration des dossiers de demande de PCH,

 Assure l’interface entre l’adulte, sa famille ou son représentant légal, UNIDOM 21 et le CSI.

 Veille au bon déroulement de la prestation d’UNIDOM 21 et du CSI.

 Assure l’évaluation en continu en collaboration avec UNIDOM 21 et le CSI.

Assure la gestion de l’appartement : planning d’occupation, gestion financière, logistique….

5.1.6 Coordination des acteurs

- Un temps de bilan hebdomadaire avec l'adulte permet de suivre l'évolution de ses acquisitions.

 - Des rencontres régulières permettront de piloter le déroulement de l'accompagnement, et notamment d'envisager la fin de la phase d'apprentissage.

**5.2 Mise à disponibilité de l'appartement**

 L'appartement pédagogique est disponible toute l'année en dehors des week-end et jours fériés.

 L'appartement est mis à disposition pour 2 colocataires et une période minimale de 2 semaines reconductibles. Les quinzaines ne sont pas obligatoirement consécutives.

 L'acceptation des montants à payer par le résident à l'Association Trisomie 21 est formalisée sur un document signé par l'adulte, sa famille ou son représentant légal et l'Association Trisomie 21 Côte d'or.

 Le futur résident doit fournir une attestation d'assurance le couvrant pour les dégâts qu'il pourrait causer lors de son séjour dans l'appartement. Un état des lieux est fait à l'entrée dans l'appartement.

**5.3 Règles de vie dans l'appartement**

5.3.1 Respect

 Respect des voisins

 Le résident évite de déranger ses voisins en limitant le bruit, il applique les règles de la politesse.

 Il faut aussi respecter les consignes de l'immeuble : garder les portes fermées, vider ses poubelles dans le bon conteneur, veiller à la propreté du hall.

 Respect de son colocataire

 Chaque locataire a sa chambre qui est un lieu privatif. Dans les pièces partagées, chacun respecte l'autre dans son intimité et son bien-être. Par conséquent, chacun veillera à laisser à son colocataire la salle de bains et les toilettes propres après utilisation. Les petits travaux ménagers sont partagés etc...

 5.3.2 Hygiène

 L'alcool et le tabac ne sont pas autorisés dans l'appartement.

 Chacun se doit d'avoir une tenue vestimentaire décente et veille à son hygiène corporelle

 5.3.3 Les repas

 Les menus et les courses correspondantes sont élaborés en commun avec l'accompagnement de UNIDOM 21 et/ou du SSIAD. Les achats sont payés par les colocataires.

 5.3.3 Sécurité

 Les principales règles de sécurité sont les suivantes :

 - ne rien jeter par la fenêtre

 - pas de bougies

 - veiller à ce que les portes et fenêtres soient bien fermées en quittant l'appartement

 - ne pas ouvrir la porte de l'immeuble ou de l'appartement sans vérifier l'identité du visiteur

 - en cas de dysfonctionnement d'un appareil, du chauffage, de l'électricité ou de l'eau, NE PAS ESSAYER DE RÉPARER mais informer l'Association.

 5.3.4 Discipline

 En fin de stage l'appartement est libéré le vendredi soir, sauf dérogation donnée par l'association

 En cas d'absence imprévue, prévenir rapidement le service A et H

 Les clés de l'appartement sont remises le lundi de la première semaine d'apprentissage. Elles sont rendues à la fin du stage. Chaque résident aura la clé de l'immeuble et celles de l'appartement.

 L'accès de personnes extérieures est réservé aux prestataires (UNIDOM, CSI) et au service Autonomie et Habitat.

 Toute difficulté avec les intervenants ou le colocataire doit être signalée au service Autonomie et Habitat de l'Association Trisomie 21 Côte d’Or

 Le matériel détérioré ou perdu (par exemple les clés) est facturé.

6. Départ de l'appartement

 Au vu des résultats des grilles d’évaluation, la personne concernée, sa famille ou son représentant légal, UNIDOM 21, le CSI et Trisomie 21 Côte d’Or décident du passage de la phase d’apprentissage à la vie en milieu ordinaire.

 A la fin de son stage, un état des lieux est fait en particulier pour ce qui concerne les équipements et le mobilier. Les clés sont rendues .

 L’adulte entre alors dans le logement de son choix.

 UNIDOM 21 assure un accompagnement adapté et pérenne : faciliter le changement, maintenir, consolider les acquis et assurer une assistance.

 Le SSIAD veille au maintien des acquis en matière de santé et assure le relais avec le Centre de Santé lorsque le niveau d’autonomie de la personne le permet.

 Trisomie 21 Côte d’Or continue d’assurer l’interface entre l’adulte, sa famille, UNIDOM 21, le CSI ou Centre de Santé et de veiller au bon déroulement des prestations.

 7. Cas de résiliation

 Tout manquement au règlement intérieur, toute action menée individuellement et sans concertation par l'adulte, la famille et/ou le représentant légal conduira à l'exclusion définitive du dispositif de la personne.